



Île de loisirs de Créteil
Base nautique
9 rue Jean Gabin, 94000 CRETEIL
Tél. : 01 48 98 44 56
ecoledevoile@creteil.iledeloisirs.fr
www.creteil.iledeloisirs.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES NAUTIQUES

1. Règles communes

1.1 Vie collective

Le syndicat n'est pas responsable des pertes et vols d'objets dans les vestiaires, ni de bicyclettes ou tout autre engin ou véhicule hors ou dans l'enceinte des installations.

La venue avec des articles de valeur est fortement déconseillé.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux, lors des navigations et lors des manipulations du matériel.

Il est strictement interdit de naviguer sous l'emprise de l'alcool ou de substance illicite et d'introduire ces produits au sein de la base.

1.2 Utilisation des installations et du matériel

Le matériel ne peut être utilisé sans autorisation.

Toute dégradation des installations ou du matériel engage la responsabilité de l'auteur des dommages qui devra assurer le remboursement des frais de remise en état.

L'accès aux zones techniques est interdit au public.

Tout usager doit respect les consignes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de manière annuelle.

1.4 Sécurité

En fonction de circonstances particulières, tout ou partie du fonctionnement des activités nautiques pourra être neutralisé ou annulé, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

Le port du gilet de sauvetage homologué et vérifié annuellement est strictement obligatoire, il est fourni par l'Île de loisirs dans le cadre des activités encadrées et des locations.

Les pratiquants en Stand Up Paddle devront être relié à leur embarcation par l'intermédiaire d'un leash.

Toute baignade dans le lac est formellement interdite.

1.5 Sanctions

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des activités, peut être expulsé. L'accès des équipements peut lui être interdit de façon temporaire ou définitive.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leurs sont faites par les agents du syndicat, chargés de l'encadrement, de la surveillance et de l'entretien.

Outre les mesures d'expulsions et d'interdiction, les personnes contrevenantes au présent règlement seront poursuivies conformément aux lois.

1.6 Exécution

La directrice du syndicat mixte, les responsables des équipements, les agents affectés à l'enseignement, à la surveillance et à l'entretien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

1.7 Accessibilité au plan d'eau

Les usagers aux départs de la base nautique (location ou cours) accèdent au plan d'eau par l'anse naturelle ou par la mise à l'eau en béton en fonction du support utilisé et du choix de l'encadrant ou de l'agent dédié à la location.

Les usagers jouissant d'un accès à la navigation peuvent accéder au plan d'eau à proximité des parkings extérieurs et sur la mise à l'eau en béton.

1.8 Zone de Navigation

Tout usager doit respecter les zones de navigation déterminées par le plan affiché dans l'école de voile et annexé au présent règlement. Ces zones sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions.

Une zone d'exclusion sur la rive opposée à la base nautique côté ville doit impérativement être respectée, elle est matérialisée par 6 bouées réglementaires de balisage de 40 et 60 cm ronde.

Les usagers louant et utilisant l'accès à la navigation doivent respecter un espace d'évolution excluant les pointes nord et sud du Lac.

2. Activités encadrées

D'une manière générale, l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les écoles de voile fait référence.

2.1 Inscriptions et paiement

La réservation des activités se fait auprès de notre équipe d'accueil à la base nautique.

Les formalités d'inscription doivent être finalisées à l'accueil au plus tard 15 minutes avant le démarrage des séances.

La participation aux séances, n'est autorisée qu'aux membres en règle administrativement et à jour de leur paiement. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un usager tant que son dossier n'est pas complet.

2.2 Encadrants sportifs habilités et RTQ

La direction de l'Île de loisirs désigne les encadrants sportifs habilités. Ces derniers sont seuls en capacité à ouvrir la base nautique et à encadrer. La direction désigne aussi des RTQ avec un système de hiérarchisation. Un RTQ est donc forcément présent pour chaque jour où des sorties encadrées ont lieu.

2.3 Utilisation des installations et du matériel

L'accès aux installations et au bassin de navigation est strictement interdit en l'absence d'un encadrant diplômé et habilité.

Les usagers sont amenés à participer à la vie collective de la base nautique (réunion d'information de début et fin d'activité), ainsi qu'au rangement et à l'entretien du matériel y compris à celui de sécurité utilisée par l'encadrant.

Chaque usager devra utiliser uniquement le matériel que lui aura désigné l'encadrant.

2.4 Assiduité

Les séances non effectuées ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

2.5 Affiliation

L'Ecole de Voile de l'île de loisirs de Créteil étant affiliée à la FFV, tout pratiquant devra être en possession d'une licence de la FFV en cours de validité.

Dans certains cas (séance découverte, journée découverte, groupes constitués...), en accord avec les textes réglementaires et sur proposition du Responsable Technique Qualifié (RTQ), le pratiquant peut en être exempté.

2.6 Tenue

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (aisance des mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage...) est obligatoire.

3. Pratique individuelle

La pratique individuelle des activités nautiques est conditionnée à l'acquittement d'un accès à la navigation ou d'une location.

En aucun cas il ne s'agit d'un droit de sécurité, il appartient à chaque pratiquant, sous sa propre responsabilité, de décider s'il doit ou non aller naviguer.

A ce titre, une assurance responsabilité civile pour les sports nautiques est vivement conseillée.

3.1 Locations

L'usager louant du matériel est assimilé à un pratiquant individuel.

3.1.1 Tarifs

Le règlement s'effectue avant le début de la location.

Le locataire doit déposer un cautionnement selon les tarifs en vigueur et remplir le contrat de location.

3.1.2 Supports

Les supports de navigation disponibles sont définis par le responsable de la location en fonction des conditions de navigation et du nombre de supports déjà en navigation.

Le matériel loué est obligatoirement remis à l'utilisateur par le personnel de l'école de voile.

3.1.3 Public concerné

La location s'effectue uniquement à partir de 18 ans. Les mineurs peuvent louer sous l'entière responsabilité d'un adulte qui doit obligatoirement être accompagnateur sur l'eau.

Seul cet adulte peut être tenu responsable de la navigation.

3.1.4 Organisation de la navigation

Le temps de location ne comprend pas le temps de préparation du matériel.

Après la navigation et le rangement du matériel selon les instructions du personnel de l'école de voile, le locataire doit se présenter à l'accueil pour signaler son départ.

3.1.5 Sécurité

Le pratiquant est responsable de sa sécurité et de celle des personnes l'accompagnant.

En aucun cas la responsabilité de l'Île de loisirs de Créteil et de ces encadrants ne pourra être engagée en cas d'incidents/accidents de navigation.

3.1.6 Sanctions

En cas de non-respect des consignes et du présent règlement, l'utilisateur se verra refuser d'autres locations.

3.2 Accès à la Navigation

3.2.1 Supports

Seuls sont autorisés les supports de navigation suivants : stand-up paddle, planche à voile, canoé, kayak. Les engins de plage et assimilés ainsi que les engins motorisés sont interdits.

3.2.2 Engagements du pratiquant

Le pratiquant doit respecter les zones de navigation, y compris pour la mise à l'eau, ainsi que les conditions de sécurité énumérées dans le chapitre 1.

Il doit en outre s'assurer, avant d'aller naviguer, qu'il est apte à le faire en fonction de ses capacités et des conditions météorologiques.

3.2.3 Public concerné

L'accès à la navigation s'effectue uniquement à partir de 18 ans. Les mineurs peuvent naviguer sous l'entière responsabilité d'un adulte qui doit obligatoirement être accompagnateur sur l'eau.

Seul cet adulte peut être tenu responsable de la navigation.

3.2.4 Sécurité et jour de navigation

Le pratiquant est responsable de sa sécurité et de celle des personnes l'accompagnant.

En aucun cas la responsabilité de l'Île de loisirs de Créteil et de ces encadrants ne pourra être engagée en cas d'incidents/accidents de navigation.

La navigation n'est pas possible tous les jours de l'année, elle peut être interdite à certaines périodes et en particulier les jours de régate et les jours de festivités. Le pratiquant doit s'assurer au préalable de la possibilité de naviguer.

3.2.5 Sanctions

En cas de non-respect des consignes et du présent règlement, l'utilisateur se verra refuser d'autres locations.

Le Président du SMEAG
De l'Île de Loisirs de Créteil

Michel Wannin